

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/06/2023

VOI.23.00.A01301

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise TELEREP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2023 au 21/06/2023 FAUBOURG RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/06/2023 et jusqu'au 21/06/2023, la voie de circulation est neutralisée sur 140 mètres, de 22h00 à 6h00, FAUBOURG RIVOTTE, entre l'accès et la sortie du parking situé face aux n°38 à 58, sens entrée de ville.

Article 2 : À compter du 20/06/2023 et jusqu'au 21/06/2023, une déviation est mise en place de 22h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis PONTARLIER et se dirigeant vers le centre ville de BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : FAUBOURG RIVOTTE, parking situé face au n°38 à 58.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée